



Approbation de prêt hypothécaire révisée

Date Cette approbation de prêt hypothécaire révisée remplace toute approbation hypothécaire antérieure.

Emprunteur(s)

Numéro du prêt hypothécaire

Engagement

En nous appuyant sur les renseignements que vous nous avez fournis dans votre récente demande, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons approuvé votre demande d'hypothèque de premier rang sur la propriété décrite ci-dessous dans le présent document.

L'approbation est conditionnelle à l'acceptation par nous de votre titre de propriété. Cet engagement n'est pas transférable et ne peut être cédé. Dans le présent document, les termes «vous», «votre» et «vos» désignent chaque personne qui a signé la présente approbation de prêt hypothécaire révisée. Les termes «nous», «notre» et «nous» désignent Hypothèques CIBC Inc.

Propriété

Adresse :

Description technique :

Statut d'occupation :

Type :

Objet du prêt hypothécaire

Prix d'achat

\$

Type de prêt hypothécaire

Autres conditions

Nous exigeons ce qui suit :

La propriété doit être enregistrée au programme de certification des maisons neuves de la Saskatchewan.

Aucun fonds ne sera décaissé avant que ces conditions ne soient satisfaites.

Annulation

Nous nous réservons le droit d'annuler cet engagement pour n'importe quelle raison si aucun fonds hypothécaire n'a été décaissé avant le _____, date à laquelle cet engagement cesse d'être en vigueur.

Nous pouvons annuler cet engagement en tout temps, que vous l'ayez signé ou non, si la situation financière de tout emprunteur ou de toute caution décrite dans la demande a changé de façon notable, si la propriété a subi un changement important qui a un effet défavorable sur sa valeur ou si

Numéro du prêt hypothécaire :

la demande ou les documents qui appuient la demande contiennent une inexactitude ou une présentation déformée sérieuse.

Montant du prêt hypothécaire

Montant net du prêt hypothécaire : \$

Montant total du prêt hypothécaire : \$

Durée et amortissement

Durée : mois

Amortissement : années

Amortissement maximum : années

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt annuel sur le prêt hypothécaire est un taux fixe de % applicable à toute la durée du prêt hypothécaire. Cet intérêt demeurera valide pourvu que les fonds soient décaissés avant le , date à laquelle cet engagement cesse d'être en vigueur.

L'intérêt est composé semestriellement, non à l'avance, et est exigible à la date de chaque versement régulier.

Vous devez payer de l'intérêt sur le montant du prêt à ce taux jusqu'à ce que la totalité du montant du prêt ait été remboursée, à la fois avant et après la date d'exigibilité du solde, avant et après le défaut, et avant et après notre obtention d'une décision judiciaire contre vous.

Bien que le taux d'intérêt annuel soit établi pour une année complète, si le prêt hypothécaire est remboursé par anticipation ou remboursé intégralement au mois de février d'une année bissextile, un intérêt quotidien sera calculé en fonction d'un mois de 29 jours.

Si le taux d'intérêt indiqué dans cette approbation est plus élevé que le taux d'intérêt indiqué dans le document de prêt hypothécaire, nous exigerons que vous signiez une convention de modification que nous enregistrerons avec le titre de propriété. Vous convenez de payer tous les frais que nous aurons à payer afin de remplir cette condition.

Versements

Fréquence des versements : Vos versements réguliers sur le prêt hypothécaire seront effectués sur une base .

Montant de chaque versement :

Montant des versements en capital et intérêt : \$

Portion de taxes : \$

Montant total des versements : \$

Note : La portion de taxes peut changer. La portion de taxes est automatiquement recalculée chaque année en fonction des factures de taxes payées et impayées.

Vous pouvez vous présenter à tout centre bancaire de la Banque CIBC pour effectuer vos paiements. Vous pouvez également prendre des dispositions pour que vos versements soient prélevés automatiquement sur votre compte bancaire, sans frais de service.

Taxes foncières

Vous devrez inclure dans votre versement régulier une portion des taxes foncières annuelles, telles qu'estimées selon notre évaluation. Cette portion

Numéro du prêt hypothécaire :

de taxe est automatiquement recalculée chaque année en fonction des taxes payables, en plus de toute taxe impayée. À moins que les parties aux présentes n'en conviennent autrement, nous paierons toutes les factures de taxes émises et en souffrance après la date d'ajustement des intérêts. Il vous incombe de vous assurer que nous recevions une copie de la facture de taxes municipales et scolaires au moins 30 jours avant la date de pénalité fiscale. Nous ne serons pas responsables d'aucune pénalité imposée pour paiement en retard si nous ne recevons pas d'exemplaire de la facture de taxes municipales ou scolaires au moins 30 jours avant la date de pénalité fiscale.

Dates d'échéance

Date d'ajustement des intérêts :

Date du premier versement régulier :

Date d'échéance :

La date d'ajustement des intérêts a lieu au cours de la période de paiement précédant la date de votre premier versement régulier.

Intérêt sur les avances jusqu'à la date d'ajustement des intérêts

L'intérêt sur les avances jusqu'à la date d'ajustement des intérêts sera calculé au taux d'intérêt décrit dans cette approbation à compter de la date de l'avance jusqu'à la date d'ajustement des intérêts. Les intérêts sont composés semestriellement, non à l'avance. Vous devez payer cet intérêt à la date d'ajustement des intérêts.

Vous convenez que les intérêts courus sur les avances seront débités du compte de banque qui a été établi pour vous pour les versements hypothécaires réguliers, à la date d'ajustement des intérêts.

Intérêt sur les avances après la date d'ajustement des intérêts

Si, au moment d'une avance après la date d'ajustement des intérêts établie pour la durée initiale du prêt hypothécaire, notre taux d'intérêt courant excède le taux d'intérêt pour la durée initiale du prêt hypothécaire, vous serez tenu d'acheter une réduction de taux d'intérêt courant pour la somme avancée.

Avance octroyée à l'achèvement des travaux

Les avances sur ce prêt hypothécaire ne seront pas décaissées tant que l'immeuble ne sera pas achevé à tous les égards et est habitable.

Lorsque la construction sera achevée, vous devrez nous aviser et demander une inspection finale de la propriété avant que les fonds ne soient avancés. Autrement, soit que le centre bancaire CIBC effectue une inspection, soit qu'il fasse faire une inspection par un évaluateur ou l'assureur. Vous êtes responsable de tous les coûts associés à l'inspection finale. Lorsque la construction sera terminée, nous autoriserons le décaissement de l'avance.

Retenue de réparation et de construction/ retenues d'hypothèque légale

Afin de protéger vos intérêts, nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique ou votre notaire pour obtenir une définition bien nette de vos responsabilités d'après la loi intitulée *Builder's Act*. Nous ne conserverons pas une retenue relativement au privilège de construction ou à l'hypothèque légale.

Plans et devis

La construction doit se conformer aux plans et devis approuvés par nous. Toute modification des plans et devis doit être préalablement approuvée par nous.

Numéro du prêt hypothécaire :

La qualité de la construction ne doit pas être inférieure à celle exigée par le Code national du bâtiment et doit satisfaire à toutes les autres exigences gouvernementales applicables en matière d'immeuble résidentiel.

Frais juridiques et autres

Vous devez acquitter la totalité des frais juridiques et dépenses relatifs au prêt hypothécaire et aux exigences mentionnés dans ce prêt approuvé, même si le prêt hypothécaire est en suspens.

Des frais d'évaluation de la propriété de 300,00 \$ seront déduits de l'avance sur prêt hypothécaire. Cette règle ne s'applique pas si l'assurance prêt hypothécaire est obtenue auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou de tout autre assureur hypothécaire que nous approuvons.

Exigences en matière d'arpentage

Un plan d'arpentage ou un certificat d'arpentage est exigé, et notre conseiller juridique ou notaire doit le juger satisfaisant.

Assurance incendie et autres risques

Vous devrez fournir une preuve d'assurance contre les incendies et autres risques pour au moins la pleine valeur de remplacement de la propriété. Le sinistre devra être payable à Hypothèques CIBC Inc. en tant que créancier hypothécaire de premier rang et ne peut être assujéti qu'aux clauses standard de prêts hypothécaires. Cette preuve doit être fournie à notre conseiller juridique, notre notaire ou fournisseur de services avant toute avance de fonds.

Rembourser votre prêt hypothécaire par anticipation

Si votre propriété comporte plus de quatre logements ou qu'une partie de votre propriété est utilisée à des fins commerciales, industrielles ou autres que résidentielles, vous n'avez alors aucun droit de remboursement par anticipation.

Pour être admissible pour l'un des privilèges de remboursement par anticipation décrits aux présentes, vous devrez satisfaire les conditions suivantes :

- vous devrez avoir rempli toutes vos autres obligations aux termes du prêt hypothécaire;
- votre propriété doit compter au plus quatre logements ou constituer une unité résidentielle unifamiliale détenue en copropriété;
- aucune partie de votre propriété ne pourra être utilisée à des fins commerciales, industrielles ou autres que résidentielles.

Augmentation et réduction du montant de vos versements

Vous pourrez augmenter le montant de votre versement régulier en tout temps, sans frais de paiement anticipé. Le total de ces augmentations pendant la durée de votre prêt hypothécaire ne devra pas dépasser cent pour cent (100 %) du montant du versement initial.

Vous pouvez aussi diminuer le montant de vos versements, mais seulement si la période d'amortissement de votre prêt hypothécaire découlant de cette diminution du montant de versement ne dépasse pas la période restante de la période d'amortissement initiale.

Remboursement par anticipation sans frais de paiement anticipé

Vous pouvez payer par anticipation, chaque année civile, jusqu'à 10 % du montant en capital initial sans frais de paiement anticipé. Si vous nous avez transféré votre prêt hypothécaire, nous calculerons le 10 % en fonction de la somme que nous avons versée à votre prêteur précédent pour effectuer le transfert de votre prêt hypothécaire.

Les conditions suivantes s'appliqueront aux paiements forfaitaires par anticipation :

- vous pourrez effectuer plus d'un paiement anticipé dans une année civile, mais le total de tous les paiements anticipés effectués au cours d'une année civile ne peut pas dépasser la limite de 10 %;
- chaque paiement anticipé doit être d'au moins 100 \$;
- si vous n'utilisez pas ce privilège ou en utilisez seulement une partie au cours d'une année civile, vous ne pourrez reporter aux années civiles suivantes toute portion inutilisée de ce privilège; et
- ce privilège de remboursement sans frais de paiement anticipé ne s'applique pas lorsque vous remboursez par anticipation intégralement le montant du capital, même si vous n'avez pas utilisé ce privilège au cours de l'année civile durant laquelle vous remboursez votre prêt hypothécaire intégralement.

Remboursement par anticipation partiel avec frais de paiement anticipé

Si vous souhaitez rembourser par anticipation plus de 10 % durant une année civile, des frais de paiement anticipé pourraient s'appliquer. Ces frais de paiement anticipé seront exigibles sur le montant qui excède le 10 % que vous êtes autorisé à payer par anticipation sans avoir à verser des frais de paiement anticipé. Les frais de paiement anticipé seront exigibles en plus des intérêts habituels au taux indiqué dans votre prêt hypothécaire.

Le montant des frais de paiement anticipé sera le plus **élevé** des deux montants suivants :

- un montant égal à trois mois de frais d'intérêt sur le montant que vous payez par anticipation et qui est assujéti à des frais de paiement anticipé; ce montant est calculé selon votre taux d'intérêt annuel actuel à la date du paiement par anticipation, plus tout rabais qui vous a été accordé sur votre taux d'intérêt annuel actuel; ou
- l'écart de taux d'intérêt, qui est expliqué ci-dessous.

Si vous faites un paiement anticipé **partiel**, l'écart de taux d'intérêt représente la **différence** entre les deux montants suivants :

1. Les frais d'intérêt sur le montant que vous payez par anticipation qui est assujéti à des frais de paiement anticipé, calculés sur une période égale à la période entre la date du paiement anticipé et la date d'échéance de votre prêt hypothécaire. L'intérêt est calculé à votre taux d'intérêt annuel actuel, majoré de tout rabais qui vous a été accordé sur votre taux d'intérêt annuel actuel. L'intérêt est composé semestriellement, non à l'avance, et calculé en utilisant le montant de votre versement de capital et intérêt en vigueur au moment de votre paiement anticipé.

Numéro du prêt hypothécaire :

2. Les frais d'intérêt sur le montant que vous payez par anticipation qui est assujéti à des frais de paiement anticipé, calculés sur une période égale à la période entre la date du paiement anticipé et la date d'échéance de votre prêt hypothécaire, au taux d'intérêt affiché par nous à la date du paiement anticipé pour le type de prêt hypothécaire décrit dans le tableau ci-dessous. L'intérêt est composé semestriellement, non à l'avance, et calculé en utilisant le montant de votre versement de capital et intérêt en vigueur au moment de votre paiement anticipé. Consultez le tableau ci-dessous pour connaître le taux d'intérêt qui s'appliquerait.

Si le délai entre la date du paiement anticipé et la date d'échéance de votre prêt hypothécaire est le suivant :	Nous utiliserons le taux d'intérêt affiché que nous facturerons à la date du paiement anticipé pour un prêt hypothécaire fermé de marque CIBC, semblable au votre, d'une durée de :
12 mois ou moins	6 mois
Plus de 12 mois et 18 mois ou moins	1 an
Plus de 18 mois et 30 mois ou moins	2 ans
Plus de 30 mois et 42 mois ou moins	3 ans
Plus de 42 mois et 54 mois ou moins	4 ans
Plus de 54 mois et 78 mois ou moins	5 ans
Plus de 78 mois et 102 mois ou moins	7 ans
Plus de 102 mois et 120 mois ou moins	10 ans

Note : Tout rabais que vous avez reçu sur votre taux d'intérêt annuel actuel comprend tout programme de rabais qui pourrait vous avoir été consenti, tel que le taux promotionnel de l'Hypothèque éconoStable CIBC^{MC} et le taux courant de l'Hypothèque éconoStable CIBC.

Remboursement par anticipation intégral de votre prêt hypothécaire

Si vous désirez payer par anticipation la **totalité** du montant du capital impayé de votre prêt hypothécaire, vous pouvez nous demander de vous fournir un relevé indiquant le montant requis pour rembourser intégralement le montant de votre prêt hypothécaire. Vous pouvez choisir la date qui vous convient pour effectuer le paiement par anticipation intégral. Cependant, la date que vous choisissez doit être située dans un délai maximal de 30 jours après la date à laquelle vous nous demandez de préparer le relevé. La date que vous choisissez est appelée la date de prise d'effet du relevé.

Nous ne traiterons aucun versement hypothécaire ou tout autre paiement reçu entre la date de production du relevé de remboursement intégral de votre prêt hypothécaire et la date de prise d'effet du relevé. Nous vous facturerons des intérêts sur les intérêts courus et sur toutes les sommes que nous ne traiterons pas pendant cette période, y compris vos versements hypothécaires réguliers. Si vous ne remboursez pas intégralement votre prêt hypothécaire à la date de prise d'effet du relevé, nous traiterons, au cours des 60 jours suivant la date de prise d'effet du relevé, tous les versements hypothécaires que nous n'avons pas traités, ainsi que tout autre paiement, entre la date de production du relevé de remboursement intégral de votre prêt hypothécaire et la date de prise d'effet du relevé.

Numéro du prêt hypothécaire :

Si vous désirez payer par anticipation la **totalité** du montant du capital impayé de votre prêt hypothécaire, des frais de paiement anticipé s'appliqueront sur le montant total du paiement anticipé. Ces frais de paiement anticipé seront exigibles et s'ajouteront aux intérêts réguliers calculés au taux indiqué dans votre acte de prêt hypothécaire et l'intérêt sur les intérêts courus relativement aux paiements que nous n'avons pas traités entre la date de votre dernier versement régulier et la date du paiement anticipé. Le montant des frais de paiement anticipé sera le montant le plus **élevé** des deux montants suivants :

- un montant égal à trois mois des frais d'intérêt sur le montant que vous payez par anticipation et qui est assujéti à des frais de paiement anticipé; ce montant est calculé selon votre taux d'intérêt annuel actuel à la date du paiement par anticipation, plus tout rabais qui vous a été accordé sur votre taux d'intérêt annuel actuel; ou
- l'écart de taux d'intérêt, qui est expliqué ci-dessous.

Si vous payez par anticipation le solde **total** du capital non réglé, l'écart de taux d'intérêt représente la **différence** entre les deux montants suivants :

1. Les frais d'intérêt sur le montant que vous payez par anticipation, calculés à compter de votre dernière date de paiement régulier prévue qui correspond ou qui survient avant la date de paiement anticipé, qu'il ait été ou non réellement payé, jusqu'à la date d'échéance de votre prêt hypothécaire. L'intérêt est calculé à votre taux d'intérêt annuel actuel, majoré de tout rabais qui vous a été accordé sur votre taux d'intérêt annuel actuel. L'intérêt est composé semestriellement, non à l'avance, et calculé en utilisant le montant de votre versement de capital et intérêt en vigueur au moment où nous préparons le relevé de remboursement.
2. Les frais d'intérêt sur le montant que vous payez par anticipation, calculés à compter de votre dernière date de paiement régulier prévue qui correspond ou qui survient avant la date de paiement anticipé, qu'il ait été ou non réellement payé, jusqu'à la date d'échéance de votre prêt hypothécaire. L'intérêt est calculé au taux d'intérêt affiché par nous à la date où nous avons préparé le relevé du remboursement intégral de votre prêt hypothécaire pour le type de prêt hypothécaire décrit dans le tableau ci-dessous. L'intérêt est composé semestriellement, non à l'avance, et calculé en utilisant le montant de votre versement de capital et intérêt en vigueur au moment où nous préparons le relevé de remboursement. Consultez le tableau ci-dessous pour connaître le taux d'intérêt qui s'appliquerait.

Numéro du prêt hypothécaire :

Si le délai entre la date de prise d'effet du relevé et la date d'échéance de votre prêt hypothécaire est le suivant :	Nous utiliserons le taux d'intérêt affiché que nous facturerons à la date de production du relevé de remboursement intégral pour un prêt hypothécaire fermé de marque CIBC d'une durée de :
12 mois ou moins	6 mois
Plus de 12 mois et 18 mois ou moins	1 an
Plus de 18 mois et 30 mois ou moins	2 ans
Plus de 30 mois et 42 mois ou moins	3 ans
Plus de 42 mois et 54 mois ou moins	4 ans
Plus de 54 mois et 78 mois ou moins	5 ans
Plus de 78 mois et 102 mois ou moins	7 ans
Plus de 102 mois et 120 mois ou moins	10 ans

Note : Tout rabais que vous avez reçu sur votre taux d'intérêt annuel actuel comprend tout programme de rabais qui pourrait vous avoir été consenti, tel que le taux promotionnel de l'Hypothèque éconoStable CIBC et le taux courant de l'Hypothèque éconoStable CIBC.

Remboursement par anticipation de la totalité du montant du capital d'un prêt hypothécaire à taux fixe après la fin de la cinquième année de la durée du prêt

Si vous n'êtes pas une compagnie par actions ou une personne morale, vous pourrez rembourser par anticipation la totalité du montant du capital impayé du prêt hypothécaire en tout temps après la fin de la cinquième année de la durée. Dans ce cas, vous convenez de nous payer un montant de frais de paiement anticipé égal à trois mois de frais d'intérêt sur le montant du capital que vous remboursez par anticipation, en plus du solde du prêt hypothécaire dû à la date du paiement anticipé. Les frais d'intérêt seront calculés au taux d'intérêt de votre prêt hypothécaire en vigueur à la date du paiement par anticipation.

Inspection

Si nous, ou un de nos mandataires, avons raison de croire que la propriété n'est pas en conformité avec une loi ou un règlement fédéral, provincial ou municipal en matière environnementale, nous ou nos mandataires, pourrons pénétrer dans votre propriété et en faire l'inspection. Nous pourrons aussi effectuer tout essai environnemental, évaluation du site, enquête ou étude que nous jugerons nécessaire. Vous devrez payer tous les coûts raisonnables associés à ces vérifications, plus l'intérêt au taux de votre prêt hypothécaire, à compter du jour où nous engageons des frais. Vous devrez nous payer immédiatement ces frais, plus les intérêts, et ils constitueront une sûreté sur votre propriété.

Nous ne serons pas présumés avoir pris possession de la propriété, l'avoir gérée ni en avoir pris le contrôle en prenant l'une de ces mesures.

Si vous vendez ou transférez votre propriété

Vous devez obtenir notre approbation écrite avant de transférer votre propriété à une autre personne, ou avant qu'une entente soit prise pour transférer votre propriété à une autre personne. Nous pouvons, à notre discrétion, exiger que le montant total du prêt hypothécaire soit payé immédiatement (y compris le

Numéro du prêt hypothécaire :

solde du capital non réglé, les intérêts courus, tous frais de paiement anticipé et tout autre montant dû), dans l'une des situations suivantes :

- Vous transférez votre propriété avant de nous en avoir fait la demande par écrit pour que nous approuvions les modalités de transfert et pour obtenir l'approbation de la personne à qui vous souhaitez transférer la propriété;
- Vous transférez votre propriété avant d'avoir obtenu notre approbation écrite des modalités de transfert et notre approbation écrite de la personne à qui vous souhaitez transférer la propriété; ou
- La personne à qui vous transférez votre propriété n'accepte pas l'entente de prise en charge que nous jugeons satisfaisante. Pour ce qui est d'une entente de prise en charge que nous jugeons satisfaisante, la personne à qui vous transférez la propriété acceptera de prendre en charge ce prêt hypothécaire et tout amendement qui y est relié, toute entente connexe, et elle accepte d'être liée à toutes les modalités, conditions et obligations du présent Acte, tout amendement et toute entente connexe.

Si nous acceptons le paiement d'une personne à qui nous n'avons pas d'abord donné notre approbation par écrit, cela ne signifie pas que nous avons donné notre approbation écrite préalable ou que nous avons abandonné notre droit d'exiger que vous payiez le montant total du prêt hypothécaire immédiatement.

Vous acceptez de nous donner des renseignements suffisants afin de nous permettre de décider si nous donnons notre approbation écrite ou non. Lorsque nous aurons reçu ces renseignements, nous prendrons notre décision le plus rapidement possible.

Si vous vous prévaliez de ce privilège, des frais d'administration et de traitement pourraient être payables. Vous devrez nous payer ces frais immédiatement. Si vous ne nous les payez pas, nous pouvons déclarer que vous êtes en défaut aux termes du présent Acte ou ajouter ces frais au montant du prêt, ou prendre ces deux mesures.

Mainlevée

Nous pouvons libérer la totalité ou une partie du terrain en tout temps, que nous recevions ou non de l'argent ou autre considération en contrepartie. Nous ne serons pas responsables de la valeur de toute considération ou de toute somme d'argent, à l'exception de l'argent que nous avons réellement reçu. Si nous ne libérons qu'une partie du terrain, nous ne libérons pas les autres parties du terrain. Vous continuerez à demeurer responsable du prêt hypothécaire et devrez satisfaire à toutes les exigences du prêt hypothécaire.

Identification

Chaque emprunteur et chaque caution sera tenu de fournir des pièces d'identité que nous jugeons acceptables au moment de la signature du prêt hypothécaire et avant le décaissement des fonds. Ces pièces d'identité doivent respecter les exigences de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada)* et ses règlements.

Conseiller juridique/Notaire/ Fournisseur de services

Le travail de nature juridique (ou, dans le cas d'un fournisseur de services, certains travaux) effectué en notre nom sera exécuté par :

Vous, ou votre conseiller juridique ou notaire, devrez remettre immédiatement vos titres de propriété à notre conseiller juridique, notaire ou fournisseur de services. Vous devriez aussi transmettre dès que possible le certificat de localisation et la police d'assurance à notre conseiller juridique, notaire ou fournisseur de services.

Ces documents sont requis avant qu'une avance de fonds ne soit effectuée. Tous les documents devront être jugés acceptables par nous et par notre conseiller juridique.

Entente contractuelle

Advenant une divergence entre les conditions de cette approbation et celles du prêt hypothécaire, les conditions de cette approbation l'emporteront et continueront de l'emporter même après la signature, l'enregistrement ou la publication et la remise du prêt hypothécaire et le décaissement des fonds.

Collecte, utilisation et divulgation de vos renseignements personnels

Durant le cours de notre relation d'affaires, nous pourrions recueillir des renseignements d'ordre financier ou autre renseignement pertinent vous concernant. Ces renseignements comprennent :

- des renseignements sur votre prêt hypothécaire;
- des renseignements concernant les transactions que vous effectuez en utilisant nos produits et services;
- des renseignements permettant de vous identifier ou de vous rendre admissible pour des produits et services; et
- des renseignements dont nous avons besoin pour des fins réglementaires.

Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès d'un certain nombre de sources différentes, incluant votre demande pour ce prêt hypothécaire, les références que vous nous avez fournies, les agences d'évaluation du crédit, d'autres institutions financières, des fournisseurs de services, nos dossiers internes et d'autres personnes autorisées à agir en votre nom.

Nous pouvons utiliser vos renseignements personnels pour ouvrir, traiter, mettre à jour et encaisser aux termes de votre prêt hypothécaire. Nous utiliserons et divulguons vos renseignements personnels conformément aux politiques en matière de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC, lesquelles sont décrites dans la brochure de la Banque CIBC «Protection des renseignements personnels». Cette politique de confidentialité peut être modifiée, remplacée ou complétée de temps à autre. Vous pouvez vous informer sur notre politique de confidentialité actuelle en communiquant avec un centre bancaire CIBC.

Vous convenez que nous pouvons contracter ce prêt hypothécaire au nom d'une autre entité, en tant que mandataire ou fondé de pouvoir, et que nous pouvons aussi céder ce prêt hypothécaire à une autre entité. Dans ces cas, l'entité est connue comme étant le «propriétaire bénéficiaire». Nous pourrions prendre ces mesures, que le propriétaire bénéficiaire soit

Numéro du prêt hypothécaire :

nommé ou non dans le document de ce prêt hypothécaire. Vous convenez également que nous pouvons assurer le présent prêt hypothécaire auprès, de la SCHL ou de tout autre assureur hypothécaire que nous approuverons, le cas échéant. Nous pourrions divulguer vos renseignements personnels au propriétaire bénéficiaire, à son mandataire, et à toute personne ou entité à laquelle le propriétaire bénéficiaire cède le prêt hypothécaire et à un assureur hypothécaire. Nous pourrions aussi divulguer vos renseignements personnels à tout fournisseur de services. Un fournisseur de services, constitue toute personne ou entité qui :

- est impliquée dans le traitement, la mise à jour, le recouvrement ou les opérations du prêt hypothécaire;
- vous fournit des services ou des avantages aux termes du prêt hypothécaire, y compris les programmes de fidélisation.

Vos renseignements personnels incluent tous les renseignements que vous avez fournis ou que nous avons obtenus relativement à votre demande de prêt hypothécaire, de même que la documentation et les renseignements courants sur vous et votre prêt hypothécaire nécessaires pour permettre au propriétaire bénéficiaire, son mandataire, son cessionnaire, à l'assureur hypothécaire et le fournisseur de services d'assurer la gestion du prêt hypothécaire et d'exercer leurs droits en vertu de ce prêt hypothécaire.

Hypothèques CIBC Inc. : Nous confirmons que nous avons fait deux copies de cette approbation et qu'une copie signée a été remise à l'emprunteur.



Représentant CIBC

Date

Attestations par les emprunteur(s) :

En apposant votre signature ci-dessous, vous :

- reconnaissez avoir reçu et lu une copie signée de cette approbation;
- acceptez toutes les conditions de cette approbation;
- acceptez les avis que nous vous transmettons par la poste, par télécopieur, par courriel ou Internet;
- comprenez et convenez que la Banque CIBC fournit les services aux termes de ce prêt hypothécaire en tant que mandataire d'Hypothèques CIBC Inc.

Prénom

Second prénom

Nom de famille

Signature

Date

Numéro du prêt hypothécaire :

Témoïn :

Prénom

Second prénom

Nom de famille

Adresse

Signature

Date

^{MD} Marque déposée de la Banque CIBC.